

[Les raccordements](#)

[Service Public d'Assainissement Non Collectif \(SPANC\)](#)

Les raccordements

Le service assainissement préserve l'environnement. Il gère la collecte des eaux usées ainsi que des eaux pluviales et veille à leur bon acheminement respectif :

Les eaux usées sont traitées dans les stations d'épuration avant de rejoindre le milieu naturel (ru de Baulches)

Les eaux pluviales sont directement rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable

Des raccordements **non conformes** sont source de nuisances pour l'environnement car :

Les eaux usées rejetées dans un réseau d'eaux pluviales sont de véritables poisons pour la faune et la flore

Les eaux pluviales raccordées sur un réseau d'eaux usées provoquent lors de pluies abondantes des débordements dans les rues ainsi que le dysfonctionnement de la station d'épuration dont le rejet dans le ru de Baulches n'est pas suffisamment dépollué.

Ces types de pollution peuvent être évités avec votre aide.

Des tests du fumées sont réalisés pour contrôler les raccordement non conformement (eaux pluviales raccordées au réseau eaux usées).

Le non respect de cette réglementation fait l'objet d'un courrier pour informer les foyers concernés de la nécessité de la mise en conformité de leurs raccordements.

[Haut de la page...](#)

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Pour mieux protéger la santé publique, préserver notre cadre de vie et l'environnement, toutes les eaux usées doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel.

Pour cela, toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif doivent être équipées d'une installation de dépollution individuelle (comme une fosse septique). Désormais, ces installations doivent répondre à des normes et être contrôlées par les communes.

La Communauté de l'Auxerrois a chargé la Lyonnaise des Eaux des contrôles à la suite d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une première réunion d'information a eu lieu le samedi 7 février 2010 à la maison communale de Chevannes.

Un service personnalisé à 2 temps

- le contrôle initial des nouvelles et anciennes installations en bénéficiant d'un avis d'expert
- Le contrôle de bon fonctionnement tous les 4 ans après le contrôle initial

En tant qu'usager du service public d'assainissement non collectif, vous devez acquitter une redevance. Le conseil de la Communauté de l'Auxerrois fixe, par délibération, la part de la redevance à la charge de propriétaire de l'installation.

Une question, un besoin

Contactez le service au numéro azur : 0 810 361 361

[Haut de la page...](#)